



**À :** Tous les superviseurs

**De :** Direction des opérations

**Date :** 15 avril 2015

**Révisé le :** 24 janvier 2024

**Objet :** Gestion de la charge de travail de l'équipe de faction

**BUT :**

-Assurer une bonne gestion des heures de travail de l'horaire de faction afin d'appliquer le plus précocement possible l'une ou l'autre des deux règles de la « Procédure d'autorisation des périodes de repos pour la techniciens ambulanciers affectés aux horaires de faction- Pro-3001 » et ce, dans le but de pouvoir donner aux travailleurs une période de huit heures de repos le plus tôt possible à l'intérieur d'une période de 24 heures. (Les travailleurs récupèrent plus rapidement lorsqu'ils sont moins fatigués.)

- Éviter, lorsque possible, d'exposer les travailleurs de l'horaire de faction à des transferts interhospitaliers ou des affectations non-urgentes lorsqu'ils cumulent déjà plusieurs heures de travail, afin d'éviter les TAP d'atteindre leur 17ième heure de travail et surtout de ne pas le dépasser.

**DIRECTIVE :**

1. Pour bien calculer les charges de travail, le superviseur doit connaître les travailleurs qui sont sur l'horaire afin de déterminer si la Pro-3001 s'applique aux deux ou à un seul des travailleurs.
2. Lorsque les TAP ont atteint plus 10 heures de travail continu, le superviseur surveille les demandes de transferts attribués à l'équipe de faction afin de faire attribuer ce transport à une autre équipe lorsque celle-ci est disponible. Il faut éviter à l'équipe de faction d'effectuer une affectation longue distance ou hors zone qui les exposerait à approcher et/ou dépasser la 17 ième heure. Direction des secteurs cliniques et opérationnels Services préhospitaliers d'urgence Directive Approbation du directeur des secteurs cliniques et opérationnels : Pierre Nadeau Date d'entrée



en vigueur : 2015-04-15 Date de révision : #24 Référence : Pro 3001 Objectif :  
GESTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DE L'ÉQUIPE DE FACTION

3. Lorsque les TAP reviennent d'un transfert, et ce surtout la nuit, et que ceux-ci se qualifient à l'une des 2 règles de la Pro-3001, le superviseur doit bien coordonner le remplacement de l'équipe pendant son retour afin d'éviter que l'équipe de faction soit affectée sur un autre appel en arrivant dans la zone. Cette étape de gestion est une autre mesure mise en place pour éviter d'approcher et/ou dépasser la 17<sup>ième</sup> heure.
4. Lorsqu'il y a un transfert interhospitalier planifié tôt le matin pour l'équipe à l'horaire de faction, avant son départ, le superviseur vérifie si cette équipe a été affectée à des appels durant la nuit et qu'elle est en mesure d'effectuer de façon sécuritaire ce transport. Sinon, le superviseur désigne une autre équipe disponible pour effectuer ce transfert.
5. Lorsque l'équipe de faction doit effectuer un 2<sup>ième</sup> transport consécutif vers un centre hospitalier de Québec : si celui-ci est effectué de jour, le superviseur s'assure qu'elle ne dépassera pas la 17<sup>ième</sup> heure et qu'elle est en mesure d'effectuer ce 2<sup>ième</sup> transport de façon sécuritaire. Sinon, le superviseur affecte une autre équipe si disponible. Si ce 2<sup>ième</sup> transport est effectué la nuit, celui-ci est à éviter pour des raisons de sécurité.
6. Lorsque l'équipe de TAP est hors de la caserne et qu'ils ont atteint leur 16<sup>ième</sup> heure de travail continue. Le superviseur a deux choix : le premier est que l'équipe couche dans un motel le plus près possible de l'endroit où ils se trouvent et ce, pour une période de repos de huit (8) heures. Le deuxième choix est qu'une personne désignée par l'entreprise ramène le véhicule et les TAP jusqu'à la caserne en toute sécurité et place l'équipe en non-disponibilité. Le choix retenu se fait avec entente avec le superviseur dépendamment de la distance du lieu où ils se trouvent et la caserne.



## AIDE À LA DÉCISION POUR LES CAS DE DÉPASSEMENT DE LA 17<sup>E</sup> HEURES D'ÉVEIL

### OBJECTIF :

Cette grille se veut un outil de gestion à l'attention du gestionnaire tenant compte de certains critères liés à l'évaluation du risque de la fatigue dans le cadre de l'horaire de faction.

### INSTRUCTION :

Pour chacune des questions, attribuer 1 point si la réponse correspond à celle indiquée dans la colonne « pénalité ».

Exemple : La réponse à la Question 1 : La dernière période de 8 heures de repos n'a pas eu lieu la nuit, inscrire « 1 » dans la colonne « Pointage ».

Question	Pointage	Pénalité
1-Sommeil de nuit La dernière période de 8 heures de repos a-t-elle eu lieu la nuit ?		non
2-Plage horaire Le TA/P sera-t-il en activité exigée par l'employeur la nuit* entre sa 12 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> heure de travail ? (*entre 23h-6h)		Oui
3- Période de repos de 4 hrs La dernière période de repos de ≥4 heures consécutives est-elle survenue dans un moment propice au sommeil ? (entre 0h-8h ou entre 13-17h)?		Non
4-Durée de la période de travail La fin de la dernière période de repos de ≥4 heures consécutives remonte-t-elle à plus de 8 heures?		Oui
5-Conduite du véhicule Un appel obligera-t-il le TA/P à conduire pendant plus de 4h?		Oui
TOTAL		
NIVEAUX DE RISQUES		STRATÉGIES DE GESTION DISPONIBLES
Faible	Aucun point de pénalité	
Modéré	1 -2 points de pénalité	
Élevé	≥3 points de pénalité	

Nom(s) du/des TA/P:1) \_\_\_\_\_ 2) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Nom du superviseur : \_\_\_\_\_